

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 29/03/2023

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Michaël FONTANET, M. Bruno SOUQUE, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETTELE, M. Frédéric BLIN.

Absents : Mme Beatrice GILLARD ayant donné pouvoir à M. Gabriel CHANAL

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Intégration de la chapelle saint Roch au plan de financement de la tranche 2 de la restauration du clocher de l'église saint Maurice, Charte graphique du blason d'Usson

### 1/ Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

Les comptes de gestion 2022 du budget communal sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ Vote du compte administratif 2022 de la Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		70 846.06	17 971.37		17 971.37	70 846.06
Opérations de l'exercice	179 277.31	190 624.16	293 688.09	216 755.36	472 965.40	407 379.52
TOTAUX	179 277.31	261 470.22	311 659.46	216 755.36	490 936.77	478 225.58
Résultats de l'exercice		11 346.85	76 932.73		76 932.73	11 346.85
Restes à réaliser			407 091.00	404 782.00	407 091.00	404 782.00
TOTAUX CUMULES	179 277.31	261 470.22	718 750.46	621 537.36	898 027.77	883 007.58
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)		82 192.91	97 213.10		15 020,19	

Le Compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3/ Affectation du résultat 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 17 971,37€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 70 846,06€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 76 932,73€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 11 346,85€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 407 091,00€

En recettes pour un montant de : 404 782,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 904,10€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 82 192,91€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0€

#### **4/ Subventions aux associations**

Pour faire suite au vote du budget 2023 ayant provisionné un montant de 3 500 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2023 :

- Chemins d'Usson : 650 €
- Comité d'animation : 650 €
- Les amis de l'Eglise : 650 €
- L'Eveil : 100 €
- Le Coudert de Commandaire : 100 €
- Saga Livradois : 400 €
- Les donneurs de sang de Sauxillanges : 50 €
- Femmes élues du Puy-de-Dôme : 30 €

Soit un total de 2 630 € attribués.

#### **5/ Amortissements commune 2023**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le maire propose d'ajouter aux amortissements existants un nouvel amortissement :

<b>Biens</b>	<b>Montant total</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Amortissement annuel</b>
Restauration église (complément d'étude du clocher)	23 116.43 €	5 ans	4 623 €

**Pour réaliser le nouvel Etat d'Amortissement suivant**

<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>APPELLATION</b>	<b>DUREE/ DEPART</b>	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>AMORTISSEM ENT/AN</b>
<b>POS-04</b>	<b>POS 2004-2006</b>	<b>10 ANS/ 2016</b>	<b>1607 €</b>	<b>160 €</b>
<b>S4</b>	<b>Fontaine Eclairage</b>	<b>10 ANS/ 2016</b>	<b>2254.37 €</b>	<b>225 €</b>
<b>149</b>	<b>PLU</b>	<b>10 ANS/2018</b>	<b>14 515.54 €</b>	<b>1 451.55 €</b>
<b>166</b>	<b>Fonds de concours Eclairage Public TEPCV</b>	<b>10 ANS/2019</b>	<b>3 699.01 €</b>	<b>369.90 €</b>
<b>173</b>	<b>Travaux SIEG Branchement PICKERING</b>	<b>10 ANS/2019</b>	<b>1 290.50 €</b>	<b>129.05 €</b>
<b>S5</b>	<b>Eclairage vierge et église (SIEG)</b>	<b>10 ANS /2021</b>	<b>18339.75 €</b>	<b>1 833.97 €</b>
<b>209</b>	<b>Eclairage Place de la Reine Margot</b>	<b>15 ANS/2022</b>	<b>2 755.36 €</b>	<b>183.69 €</b>
<b>E1</b>	<b>Restauration église (complément d'étude du clocher)</b>	<b>5 ANS/2023</b>	<b>23 116,43</b>	<b>4 623,29 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>8 976,45 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus
- mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

**6/ Vote des taxes directes locales**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances de la Commune d'Usson rappelle les taux des taxes foncière des propriétés bâties et foncière des propriétés non bâties appliqués en 2022. Monsieur Le Maire propose leur reconduction pour l'année 2023, ainsi que l'application du nouveau taux de référence de la taxe d'habitation à la valeur proposée par le Ministère de l'action et des comptes publics, soit :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 36.98 %
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 72.45 %
- Taxe d'habitation : 9,47 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Usson, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux comme ci-dessus indiqués.

## **7/ Vote du budget primitif 2023.**

Monsieur Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, présente le Budget primitif 2023 qui s'équilibre en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 218 812,56 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 634 654,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

## **8/ Autorisation de remboursement d'achat effectué par carte bancaire**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2020-22 portant sur les délégations consenties au Maire en date du 25 mai 2020 l'autorisant à faire des avances de paiement dans la limite de 1 000 € d'achat, notamment lorsqu'il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement par carte bancaire, et indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de lui rembourser les paiements de 124 € TTC chez Gamm Vert pour l'achat de plantes dans le cadre de l'étude paysagère du pied de butte et de 89,80 € TTC chez Leroy Merlin pour l'achat d'une étagère dans le cadre de l'équipement des toilettes publiques réalisées sur le parking visiteurs, soit un remboursement total de 213,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que M. le Maire soit remboursé d'un montant de 213,80 € TTC pour l'achat de plantes dans le cadre de l'étude paysagère du pied de butte et d'une étagère dans le cadre de l'équipement des toilettes publiques réalisées sur le parking visiteurs.

## **9/ Autorisation de remboursement de frais de déplacement.**

M. le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'étude préalable à la conservation-restauration du tableau de « La Résurrection de Lazare », il a été amené à se rendre au CICRP de Marseille par 3 fois, soit les 15-16/04/2021 dans le cadre du convoiement de l'œuvre, les 28-29/09/2021 et le 15/02/202 dans le cadre de la tenue des comités scientifiques souhaités par la DRAC, pour un montant total de frais de déplacement engagés (hôtel, péages, frais kilométriques) se montant à hauteur de 1 659,50 €.

Ces frais de déplacement ayant été envisagés dans le plan de financement de l'étude préalable à la conservation-restauration du tableau de « La Résurrection de Lazare », il convient de souligner qu'ils sont subventionnés à hauteur de 95%, laissant ainsi un reste à charge pour la commune de 82,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que M. le Maire soit remboursé d'un montant de 1 659,50 € correspondants à ses frais de déplacement engagés pour se rendre au CICRP de Marseille dans le cadre de l'étude préalable à la conservation-restauration du tableau de « La Résurrection de Lazare ».

## **10/ Frais école Parentignat année 2022/2023.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Parentignat concernant l'année scolaire 2022-2023. Six enfants de la commune y étant scolarisés, il convient donc de verser la participation financière de 4 500 € correspondant aux frais de scolarité de ces enfants pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 4 500 € à la commune de Parentignat.

### **11/ Abandon de dette de loyer du logement situé 12 rue des Condamines.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la teneur de la délibération n°2022-061 portant sur la révision du loyer du logement situé 12 rue des Condamines et leur indique que depuis les ajustements opérés les loyers sont réglés en temps et en heure via une autorisation de prélèvement mise en place par les locataires.

Cette révision de loyer ayant pour objectif sur une durée d'un an de permettre aux locataires, aidés d'une assistante sociale, de faire aboutir leurs démarches de relogement par un bailleur social, il s'avère que la dette de loyers accumulée et stabilisée au 31 mars 2023 à un maximum de 2954,93 € ne permet pas aux dossiers de relogement déposés d'aboutir.

Aussi, dans le souhait d'accompagner de manière efficace les locataires dans leurs démarches de relogement, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'abandon de la dette dans le cadre d'un relogement effectif, conditionné au paiement régulier des loyers mensuels jusqu'audit relogement.

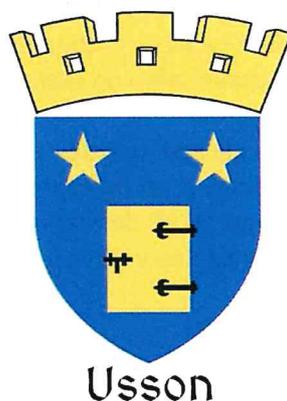
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'abandonner la dette des locataires du logement situé 12 rue des Condamines – 63490 Usson, d'un montant maximum de 2954,93 €, dans le cadre d'un relogement effectif ; étant stipulé que cet abandon de dette au profit des locataires actuels prendra effet suite à leur relogement et sera conditionné au paiement régulier des loyers mensuels jusqu'audit relogement devant intervenir dans le cadre de la délibération n°2022-061 portant sur la révision du loyer du logement situé 12 rue des Condamines, soit dans un délai ne pouvant excéder un an à compter du mois de décembre 2022.

### **12/ Charte graphique du blason d'Usson.**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'harmoniser la charte graphique du blason d'Usson et du site internet.

Deux logos supplémentaires à celui existant sont présentés à l'assemblée.

Après présentation des différents modèles, le conseil municipal retient, à 10 voix pour et une abstention, le logo avec la police « Médiéval - Sharp » sous le blason d'Usson tel que figurant ci-dessous :



### **13/ Questions diverses**

#### **- Assainissement de Commandaire :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable (SME) et de création de l'assainissement collectif (API) de Commandaire sont en cours. S'en suivra la

réfection de la voirie par la commune. Il signale que la station d'épuration de type compact sera installée sur le terrain communal dit des « Serves », à côté du puit de Commandaire. L'emplacement étant le seul disponible permettant l'installation de la station d'épuration et celle-ci nécessitant l'ensemble de la surface disponible, il sera nécessaire de creuser profondément le long de l'ancien puit, ces travaux présentant un risque d'endommagement dudit puit. Aussi, il convient de prendre la décision d'autoriser l'entreprise retenue par API à exécuter les travaux et de la dédouaner, le cas échéant, de toute responsabilité quant à un éventuel dommage causé au puit. Après échange, le Conseil municipal décide de demander à l'entreprise en charge des travaux d'installation de la station d'épuration de Commandaire d'envisager les travaux dans le but de conserver le puit en l'état, mais la dédouane de toute responsabilité en cas de dommages occasionnés lors des travaux. Messieurs Gabriel CHANAL, François BRIVES, Frédéric BLIN et Davis VILLETTELE, se rendront sur place pour regarder s'il est possible d'envisager une quelconque protection de la construction du puit.

- **Cartographie AOC Côtes-d'Auvergne :**

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu avec M. Mickael FONTANET, Conseiller municipal, une représentante du syndicat vinicole AOC Côtes-d'Auvergne dans le cadre d'un travail en cours de cartographie de terrains. En effet, dans le cadre du réchauffement climatique, le syndicat vinicole cherche à répertorier des terres situées plutôt sur des côteaux nord, permettant aux cépages comme le gamay, le pinot noir et le chardonnay, utilisés dans l'AOC Côtes-d'Auvergne, de ne pas subir les aléas des sécheresses à venir. Les sondages nécessaires à la qualification des terrains ont un coût de 200 € l'hectare, sachant qu'il pourrait y avoir à terme une subvention du Conseil départemental. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'identifier les ilots de terrain pouvant s'avérer intéressants pour les cépages de l'AOC Côtes-d'Auvergne et de se rapprocher de leurs propriétaires pour envisager d'en faire caractériser les sols. Usson étant un ancien village vigneron et la recherche portant de manière privilégiée sur des terres volcaniques, l'idée peut sembler séduisante pour le patrimoine et l'économie ussonnaise ; aussi, le Conseil municipal mandate M. le Maire et M. Mickael FONTANET pour pousser plus en avant la réflexion autour de cette proposition.



*[Handwritten signature]*